

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

COMMUNE

de



COMPTE RENDU
du
CONSEIL MUNICIPAL
du

JEUDI 05 JUIN 2014
18H00
en MAIRIE de MORZINE

COMpte Rendu Sommaire DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05.06.2014

Sous la présidence de M. Gérard Berger – Maire

Date de convocation du conseil municipal : 30 mai 2014

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **23**

Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : **14**

Présents :

Mmes, MM. RASTELLO L., RICHARD M., RICHARD G., PEILLEX G., ANTHONIOZ H., BÉARD P., COQUILLARD M. (jusqu'au point 2.1, puis à partir du point 3.3 jusqu'au point 5.1 inclus), FOURNET B., GRIETENS B. (à partir du point 2.1), MATHIAS L., MUFFAT G., RICHARD H. (jusqu'au point 5.1 inclus), RULLAND G., THORENS V.

Absentes - excusées :

Mmes MM. PHILIPP M., BAUD G., BAUD-PACHON V., BERGER C., BERGER J.F., COQUILLARD M. (du point 3.1 au point 3.2 inclus puis à partir du point 5.2), GRIETENS B. (pour l'intégralité du point 1), MARTIN-CABANAS M.L., PACHON J., PERNET G., RICHARD H. (à partir du point 5.2)

Pouvoirs : 06

Madame Martine PHILIPP	à	Madame Valérie THORENS
Monsieur Gilles BAUD	à	Monsieur Lucien RASTELLO
Madame Chloé BERGER	à	Monsieur le Maire
Madame Jean-François BERGER	à	Monsieur Gaël MUFFAT
Madame Marie-Louise MARTIN-CABANAS	à	Madame Elisabeth ANTHONIOZ
Madame Josette PACHON	à	Monsieur Michel RICHARD

- Madame Laurence Mathias a été élue secrétaire -

PREAMBULE

-> Approbation du compte rendu de la séance du 17.04.2014.

Le compte rendu de la séance du 17.04.2014 n'appelle pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

1 ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Désignation de référents du conseil municipal auprès de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Vu le renouvellement du conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DESIGNE :

- > Mme PACHON Josette : titulaire,
- > M. PEILLEX Gilbert : suppléant,

comme référents auprès de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat.

1.2 Proposition de constitution de la liste de présentation des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs

Vu l'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoyant que dans chaque commune est instituée une Commission Communale des Impôts Directs (CCID),

Vu le renouvellement du conseil municipal,

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle CCID composée, outre le maire ou l'adjoint délégué, de 16 commissaires titulaires et 16 suppléants répondant aux conditions requises (contribuables sur la commune, 2 contribuables propriétaires de bois, 2 domiciliés hors commune ...).

M. le Maire demande au conseil municipal de dresser cette liste pour transmission à la Direction des Services Fiscaux de Haute-Savoie qui retiendra 8 commissaires titulaires et 8 suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PROPOSE la liste de membres jointe en annexe,

CHARGE M. le Maire de la transmettre à la Direction des Services Fiscaux de Haute-Savoie.

2 COMMANDE PUBLIQUE

2.1 Convention d'exploitation du domaine skiable d'Avoriaz : présentation du rapport annuel 2012-2013 de la SERMA – article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire rappelle que l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout délégataire de produire un rapport comportant, notamment, les comptes de l'activité déléguée ainsi qu'un rapport sur les conditions d'exécution du service. Il précise, également, que la loi prévoit de présenter ce rapport au conseil municipal.

Les comptes de la SERMA pour la saison hivernale 2012/2013 ainsi que le rapport sur les conditions du service sont présentés au conseil municipal

Plusieurs enseignements peuvent être tirés du rapport :

- Un bon enneigement et une météo très favorables ont permis une augmentation significative de la fréquentation (environs 11 %). Ainsi, le nombre de journées skieurs passe de 1 077 785 pour la saison 2011/2012 à 1 194 957 pour la saison 2012/2013.
- En dehors des bonnes conditions climatiques, la SERMA explique cette augmentation par l'arrivée d'une nouvelle clientèle -Russe notamment- en inter-vacances, de nouveaux partenariats -en particulier avec l'agence de voyage Néerlandaise SUNDIO- et le développement des réservations par internet.

- La hausse du chiffre d'affaire consécutive est, également, significative passant de 33 445 000 à 36 658 000 € par rapport à la saison précédente, soit une augmentation de 9,5 %.
- Les investissements sont importants par comparaison aux saisons précédentes. En effet, outre la construction du téléphérique des Prodains - compensée par un allongement important de la durée du contrat de DSP - près de 460 000 € ont été investis dans du matériel de transport, presque 300 000 € dans l'aménagement des pistes et presque 200 000 € dans l'aménagement de canons à neige, à titre d'exemple.
- Il faut remarquer que la SERMA rend compte, conformément à ses obligations légales, d'une enquête de satisfaction de la clientèle et du traitement des réclamations faites par les usagers.
- Le nombre de secours réalisé reste stable avec un total d'environ 1 100 interventions.

~ Arrivée de Brigitte Grietens ~

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du rapport tel qu'il lui a été présenté.

3 URBANISME

*Gaël Muffat, personnellement intéressé aux affaires suivantes,
~ au titre de l'article L 2131-11 du Code général des collectivités territoriales ~
quitte provisoirement la séance*

3.1 Acquisition d'un terrain identifié comme emplacement réservé : « La Crusaz »

~ Michel Coquillard s'absente momentanément ~

M. le Maire expose que la commune a l'opportunité d'acquérir la parcelle ci-dessous mentionnée, faisant l'objet de deux emplacements réservés R1 et V1 au titre du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de : « la gare de départ Morzine gros porteur et parking » pour partie et « emplacement d'une voie de 9 mètres de plateforme dite de Coulet » pour une autre partie.

✓ Propriétaire : Consorts BAUD feu Alice

✓ Parcelle cédée : section AS N°104 d'une contenance de 99 M2

Suivant l'avis de France Domaine dans ce secteur, cette acquisition se ferait pour un montant total de 6 930 € (70 €/m² X 99 m²)

M. le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer l'acte notarié correspondant dont les frais afférents seront à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu l'avis de France Domaine,

DECIDE l'acquisition de la parcelle comme identifiée précédemment,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour signer les actes et les avenants éventuels nécessaires à cette acquisition,

CHARGE l'Office Notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition,

étant précisé que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense seront inscrits à l'article L 2111/500 du budget 2014.

3.2 Servitude de passage souterrain au profit d'ERDF : « Taille de mas des Frênes »

M. le Maire expose que, dans le cadre de l'enfouissement des réseaux – renforcement du poste de la Sapinière – Taille de Mas des Frênes, une convention de servitudes a été consentie, par la commune de Morzine, le 27 août 2013 au profit d'ERDF, sur les parcelles communales sises Section AE N° 913/1694/1718 – lieu-dit « La Villaz Merlin Derrière » à Morzine pour enfouir une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 38 mètres.

Afin de garantir la pérennité de cet engagement, la société ERDF souhaite procéder à la régularisation de cette convention par acte notarié, dont elle prendra en charge les frais de rédaction et de publication. De plus, à titre de compensation forfaitaire et définitive, ERDF s'engage à verser à la commune une indemnité unique de soixante deux euros (62 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE M. le Maire à signer la servitude de passage souterrain au profit d'ERDF,

CHARGE l'Office Notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités nécessaires à l'établissement de cette convention.

étant précisé que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense seront inscrits à l'article L 2111/500 du budget 2014.

3.3 Régularisation association « Le Colibri »/Commune : « Route des Bois-Venants »

M. le Maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 22 juillet 2013 les représentants de l'Association « Le Colibri » demandent de régulariser l'emprise d'une partie de l'escalier du groupe scolaire - route des Bois venants - construit sur la propriété de l'Association d'Action Culturelle et Sociale de Morzine.

Vu le bornage et le plan foncier établis par le cabinet CANEL en novembre 2013 délimitant les surfaces qui seront échangées, soit :

- ✓ Section AI N° 969 appartenant à l'association « Le Colibri » pour 17 m² au profit de la commune,
- ✓ Section AI N° 1939 appartenant à la commune pour 15 m² au profit du Colibri,
- ✓ Une servitude de surplomb et une servitude de tour d'échelle seront également mentionnées sur l'acte notarié.

M. le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour l'autoriser à procéder à cet échange et mener à bien les formalités afférentes dont les frais de procédures nécessaires à l'établissement des actes (notaire et géomètre) seront à la charge de la commune.

~ Retour de Michel Coquillard ~

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu l'avis des domaines en date du 30 avril 2014 estimant à 2 400 € chaque terme de l'échange,

AUTORISE M. le Maire à signer les actes notariés ainsi que tout autre acte nécessaire à la réalisation de cette opération,

CHARGE l'Office Notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités nécessaires à l'établissement de cet échange,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

étant précisé que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense seront inscrits à l'article L 2111/500 du budget 2014.

~ Gaël Muffat réintègre la séance ~

4 FONCTION PUBLIQUE

4.1 Mise à jour du tableau des effectifs et modification de 3 postes

Dans le cadre de la procédure de promotion interne 2014, trois emplois d'agent de maîtrise ont été créés via la délibération N°2014.01BIS.02 en date du 29 janvier 2014, afin d'envisager la nomination des agents concernés.

Or, il apparaît qu'avec la réforme de la catégorie C et la modification des échelles de rémunération à compter du 1^{er} février 2014, intervenues postérieurement à la délibération du 29 janvier, la nomination de ces agents sur le grade d'agent de maîtrise ne constitue plus un avantage pour eux.

En accord avec les agents concernés, il a donc été décidé de ne pas procéder à la leur nomination au grade d'agent de maîtrise. Par conséquent, il convient donc de supprimer les postes d'agents de maîtrise récemment créés et de les remplacer par des postes ouverts sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- de supprimer trois postes à temps complet ouverts au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- de créer trois postes à temps complet ouverts au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

5 FINANCES LOCALES

5.1 Fixation du montant des indemnités allouées au Maire, Adjoints et conseiller(s) délégué(s)

M. le Maire rappelle que les fonctions d'élu local sont gratuites mais qu'une indemnité est toutefois prévue afin de couvrir les frais liés à l'exercice d'un mandat, et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Approuvée lors du conseil municipal du 17 avril dernier, la délibération N°2014.04.43 prévoyait notamment la désignation éventuelle de conseillers municipaux délégués.

M. le Maire propose de désigner Mme Hélène Richard, MM. Patrick Béard et Michel Coquillard conseillers municipaux délégués. Il propose en outre que MM. Béard et Coquillard soient respectivement nommés Vice-Président de la commission transport-circulation-stationnement et de la commission montagne-forêts-agriculture, Mme Richard ayant déjà été désignée Vice-Présidente de la commission art-culture-patrimoine par délibération en date du 17.04.2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le CGCT, notamment ses articles L.2123-20 à L2123-24 et 2123-23,

Considérant que la commune compte 2 978 habitants et qu'en sa qualité de station touristique, les indemnités allouées au Maire et aux adjoints peuvent faire l'objet d'une majoration,

DECIDE :

- 1/ La délibération du 17 avril 2014 N°2014.04.43 relative à la fixation du montant des indemnités allouées au Maires, aux adjoints et conseillers municipaux est annulée.
- 2/ Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (43 % de l'indice brut 1 015) et du produit de 16.5 % de l'indice brut 1015 par le nombre (5) d'adjoints.

A compter du 1^{ER} juillet 2014, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints titulaires est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 43 % de l'indice brut 1015,

Adjoints (5) : 16,5 % de l'indice brut 1015,

Conseillers municipaux délégués (3) : 0 %
- 3/ Compte tenu du classement touristique de la commune, les indemnités octroyées à M. le Maire et aux adjoints seront majorées de 50 %.
- 4/ Les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

ACCEPTTE de nommer :

- Michel COQUILLARD vice-président la commission montagne - forêts – agriculture en remplacement de Gilbert PEILLEX tel que proposé par M. le Maire.

La nouvelle commission est désormais composée ainsi :

- > COQUILLARD Michel : Vice-Président,
- > BÉARD Patrick,
- > FOURNET Bernard,
- > PEILLEX Gilbert,
- > PERNET Guy,
- > RULLAND Gilles.

- Patrick BÉARD vice-président de la commission transport-circulation-stationnement en remplacement de Gilbert PEILLEX tel que proposé par M. le Maire.

La nouvelle commission est désormais composée ainsi :

- > BÉARD Patrick : Vice-Président,
- > RICHARD Gisèle,
- > ANTHONIOZ Elisabeth,
- > BAUD Gilles,
- > BERGER Jean-François,
- > COQUILLARD Michel,
- > MUFFAT Gaël,
- > PACHON Josette,

-> PEILLEX Gilbert.

~ Hélène Richard et Michel Coquillard quittent définitivement la séance ~

5.2 Tarif pour la mise à disposition de la salle « Altiform » à Avoriaz

M. le Maire présente au conseil municipal une nouvelle offre de tarif pour la mise à disposition de la salle « Altiform » à AVORIAZ, dans le cadre de cours de fitness. Il est envisagé un tarif de 10 € de l'heure

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de voter ce nouveau tarif,

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire dans le cadre de cette délibération.

5.3 Tarifs de refacturation de vaisselle, matériel et mobilier manquant lors d'inventaires

M. le Maire présente au conseil municipal de nouvelles offres de tarifs, détaillées dans une annexe jointe, pour la refacturation de vaisselle, matériel et mobilier manquants dans les appartements communaux lors des états des lieux de sortie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de voter ces nouveaux tarifs,

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire, dans le cadre de cette délibération.

5.4 Budget principal : décision modificative N°1

Vu la délibération en date du 29.01.2014 adoptant le budget primitif 2014,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget principal.

Vu l'avis de la commission des finances du 27/05/2014,

M. le Maire expose les changements nécessaires :

Programme ou Services	Intitulés imposés par la M14	Montants
2313-200	construction	4 000,00 €
2313-301	contruction	-95 000,00 €
2315-400	installation, matériel et outillages	-96 000,00 €
2184-601	mobilier	40 000,00 €
2313-11	construction	60 000,00 €
2181-25	Installations générale	10 000,00 €
2313-31	construction	50 000,00 €
2313-111	construction	40 000,00 €
2315-121	installation, matériel et outillages	-50 000,00 €
2313-136	construction	-20 000,00 €
2158-315	autres installations	3 000,00 €

2184-316	mobilier	45 000,00 €
21571-318	matériel roulant voirie	25 000,00 €
2313-55	construction	10 000,00 €
2313-58	construction	30 000,00 €
2152-68	installation de voirie	10 000,00 €
2315-81	installation, matériel et outillages	-100 000,00 €
2313-392	construction	-20 000,00 €
2315-36	installation, matériel et outillages	34 000,00 €
2313-388	construction	20 000,00 €
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE la décision modificative N° 1 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application.

5.5 « Pass'Portes du Soleil 2014 » : paiement des frais de secours

M. le Maire présente un projet de convention à intervenir avec la SA Mont-Blanc Hélicoptères qui assurera les transports sanitaires de premiers secours à la structure de soins appropriée pour la course de VTT qui se déroulera sur la commune les 27, 28 et 29 juin 2014, dans le cadre de « La Pass'Portes du Soleil VTT ».

Après avoir rappelé les grandes lignes de la convention et le montant des tarifs appliqués, il demande au conseil municipal d'en approuver les termes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE la convention telle qu'elle est proposée,

AUTORISE M. le Maire à la signer,

lui DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES.

5.6 Hockey Club Morzine Avoriaz Les Gets : report d'une durée de remboursement de l'avance consentie en 2013

Michel Richard, Adjoint en charge du sport et du tourisme, rappelle au conseil municipal le rôle essentiel joué par le Hockey Club de Morzine-Avoriaz-Les Gets en matière de fédérateur de l'ensemble des acteurs économiques et de la population Morzinoise d'une part ; de vecteur de communication de nos deux stations d'autre part.

Malgré un succès sportif qui s'accompagne d'une forte mobilisation des habitants, des artisans et des commerçants locaux, le club ne bénéficie pas de l'apport d'un gros sponsor. Il est donc impératif pour une structure comme le HCMAG d'investir en permanence dans la formation des jeunes pour assurer la pérennité de sa présence au plus haut niveau. Cet état de fait a généré des difficultés financières courant 2013.

Afin de soutenir le club dans ses actions d'intérêt général que constituent la formation des jeunes, la commune a octroyé par délibération du 17 juillet 2013 une avance exceptionnelle de 200 000 €.

Il était prévu qu'une somme de 40 000 € serait retenue à la subvention de 220 000 € allouée habituellement au club pour tenir compte de ce soutien exceptionnel et ce jusqu'à extinction de l'avance consentie.

Afin de se maintenir à ce niveau de la compétition et eu égard aux contraintes imposées par la fédération pour la saison 2014/2015, le HCMAG doit faire face à des charges exceptionnelles, alors que les recettes des sponsors sont stables.

En évoluant en ligue Magnus, c'est à dire au plus niveau national, le HCMAG véhicule l'image de nos deux stations en conformité avec la volonté municipale exprimée ci avant.

Aussi, afin de soutenir le club au début de la saison 2014/2015 et ainsi continuer de voir l'image de la commune associée aux valeurs véhiculées par ce dernier, il est proposé de verser une subvention complémentaire de 40 000 € correspondant au report en 2015 de la quote part de l'avance exceptionnelle 2013 de 40 000 € déduite au titre de la subvention 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

Vu la Loi N°2000-321 du 12.04.01 et plus particulièrement son article 10,

Vu le décret N°2001-495 du 06.06.01 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du 29.01.2014 attribuant une subvention de 180 000 € à l'association hockey sur glace et autorisant M. le Maire à signer une convention de transparence financière entre cette association et la commune.

Vu la convention de transparence financière signée entre l'association Hockey Club de Morzine et la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

par 18 voix pour, 01 abstention (Brigitte Grietens),

APPROUVE le report en 2015 des 40 000 € correspondant à la quote part de l'avance exceptionnelle 2013 déduite au titre de la subvention 2014,

ACCEPTE le versement d'une subvention complémentaire à l'association Hockey sur Glace pour un montant de 40 000 €,

AUTORISE M. le Maire à signer un avenant à la convention de transparence financière signée entre cette association et la commune pour l'année,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 65741-70.

5.7 Occupation de terrains privés pour parking – secteur des Prodains : convention

M. le Maire rappelle les problèmes que connaît la commune en matière de stationnement chaque saison hivernale et en particulier aux Prodains.

La commune n'étant pas propriétaire de l'ensemble des terrains, elle souhaite en acquérir l'usage auprès des propriétaires. En effet, l'aménagement de ce parking représente un enjeu capital pour les conditions d'accueil de la station. Il est donc impérieux pour la commune d'unifier sa gestion, de procéder à son aménagement, en accord avec les propriétaires.

L'établissement et la signature d'un bail emphytéotique devant intervenir chez un notaire, il convient de devancer ces délais par l'établissement d'une convention portant occupation immédiate des terrains signée avec chaque propriétaire.

Après avoir porté à la connaissance du conseil municipal le contenu de cette convention, il lui demande de l'adopter.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de conclure avec chaque propriétaire une convention relative à l'occupation de son ou ses terrains - lieu-dit « Les Prodains » - afin d'y constituer des places de stationnement,

FIXE le montant de l'indemnité annuelle à verser au propriétaire à 2.25 €/m²,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

5.8 Marché de maîtrise d'œuvre de la maison médicale de Morzine – retrait du protocole transactionnel avec le cabinet Cheysson-Daragon validé par le conseil municipal du 17 avril 2014 : nouveau protocole

Le marché de maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet Cheysson-Daragon pour la construction de la maison médicale de Morzine a fait l'objet d'une annulation par le Tribunal Administratif de Grenoble par décision du 18 février dernier.

Pour rappel, cette décision entraîne de manière rétroactive la disparition de ce marché, réputé n'avoir jamais existé. Les sommes versées à l'équipe de maîtrise d'œuvre doivent faire l'objet d'un reversement au profit de la collectivité. Mais, la réalité des prestations fournies par la maîtrise d'œuvre n'est pas contestée et doit donc donner lieu à rémunération. A défaut, celle-ci serait fondée à demander réparation du préjudice subi auprès des tribunaux.

Afin de prévenir tout contentieux, et par respect vis-à-vis de l'équipe de maîtrise d'œuvre, la délibération du 17 avril 2014 du conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer un protocole transactionnel avec le Cabinet Cheysson -Daragon, mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Celui-ci prévoyait une indemnité de 288 924.71 € TTC correspondant au total des prestations réalisées et déjà réglées, aux prestations réalisées mais qui n'avaient pu être réglées et aux incidences des travaux supplémentaires validés par le maître d'ouvrage en cours de chantier et qui n'avait pas encore été répercutées sur la rémunération du maître d'œuvre.

Cette délibération ainsi que le protocole qui y était joint, font l'objet d'un recours gracieux du contrôle de légalité au motif que le montant indiqué n'était pas justifié ! Il est évident qu'un tel justificatif aurait été communiqué au Comptable du Trésor. Il est également évident que dans un souci de bonne administration le contrôle de légalité demande en général un complément d'information plutôt que d'exiger le retrait de la délibération, ce qui génère trois mois de plus dans la résolution des problèmes.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer le nouveau protocole pour un montant identique dont le détail et les justificatifs figurent à l'intérieur de celui-ci, à savoir :

- le tableau récapitulatif des mandats émis au profit de l'équipe de maîtrise d'œuvre, et certifié par M. le Maire : 206 176.75 € HT, soit 246 602.46 € TTC,
- les situations de paiement, non réglées, adressées par des membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre, dont le Maire certifie le service fait : 7 110.36 € HT du cabinet CHEYSSON, 14 970.42 € HT du cabinet MAPELLI, 1 987.87 € HT du cabinet ESBA et 3 025.72 € du cabinet CETRALP : 27 097.37 € avec une TVA à 20% soit 32 513.24 € TTC,
- le tableau récapitulatif des travaux supplémentaires pour complément de programme, certifié par M. le Maire : 73 310.97 € HT, soit 87 732.23 € TTC,

- le calcul de l'incidence que ces travaux supplémentaires aurait eu sur le montant de rémunération du maître d'œuvre et l'attestation par M. le Maire du service fait, ces travaux s'étant bien déroulés sous le contrôle de l'équipe de maîtrise d'œuvre : 8 174.17 € HT, soit 9 809.01 € TTC,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de retirer la délibération N°2014.04.57 du 17 avril 2014 ainsi que le protocole qui y était joint,

APPROUVE les termes du présent exposé ainsi que le projet de protocole joint,

AUTORISE M. le Maire à le signer.

6 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

6.1 Avenants présentés à la signature de M. le Maire

INTITULE MARCHE	Lot N°	INTITULE LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	% AUGMENTATION
CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALISEE ET DE 10 LOGEMENTS	Tous les lots	/	/	/	Sans incidence financière

6.2 Marchés présentés à la signature de M. le Maire

INTITULE MARCHE	LOT N°	INTITULE LOT	ENTREPRISE	MONTANT H.T.
TRAVAUX DE RENOVATION DE LA PATINOIRE DE MORZINE	/	/	JOHNSONS CONTROLS INDUSTRIES	498 040.00 € H.T.
ALIMENTATION EN EAU POTABLE RENOUELEMENT COLONNES 2014	/	/	M.C.M. T.P.	275 349.50 € H.T.

6.3 Contrats de location présentés à la signature de M. le Maire

Contrats de location signés par M. le Maire en mai 2014

LOGEMENT OU LOCAL COMMUNAL CONCERNE	LOCATAIRE	PERIODE OU OBJET
APPARTEMENT N°1 AU GROUPE SCOLAIRE	AVANTURIER CHRISTOPHE	3 ans à compter du 01/05/2014
APPARTEMENT N°14 AUX GARAGES COMMUNAUX DE LA MURAILLE	DEVISME FLORIAN	Du 15/04/14 au 05/10/14
LOCAUX A LA MAISON MEDICALE DE MORZINE	SEARA FREDERIQUE ET RENAUD	A compter du 21/07/14

APPARTEMENT A LA MAISON MEDICALE DE MORZINE N°202	SEARA FREDERIQUE ET RENAUD	A compter du 21/07/14
APPARTEMENT A LA MAISON MEDICALE DE MORZINE N°201	BONHOMME ALEXANDRA ET ANDRE SYLVAIN	A compter du 01/07/14
APPARTEMENT A LA MAISON MEDICALE DE MORZINE N°204	GIRARD ANNE SOPHIE ET VAN HALEN CHIP	A compter du 01/07/14
APPARTEMENT A LA MAISON MEDICALE DE MORZINE N°205	COLLINET MARIE FRANCOISE ET COLLET YVES	A compter du 01/07/14

7 QUESTIONS DIVERSES

7.1 Devenir de la « Petite Ferme » :

Michel Richard évoque la demande formulée par le gérant du centre équestre de mettre en œuvre une animation cet été au sein de cet équipement.

Avis favorable du conseil municipal.

7.2 Point sur la réforme des rythmes scolaires

Valérie Thorens évoque le dernier conseil d'école au cours duquel a été soulevée la possibilité offerte par le nouveau décret sur les rythmes scolaires de libérer le mercredi matin au cours du second trimestre et de compenser en démarrant l'année scolaire plus tôt. Les enseignants et les parents d'élèves se sont prononcés contre cette mesure qui devait permettre aux enfants de bénéficier des cours de ski.

De même, le conseil d'école a refusé de regrouper les activités péri scolaires à hauteur de 1h30 pendant deux après midi.

Il a par contre souhaité revenir sur une fin des cours à 15h15 plutôt que 15h30. Cet horaire de 15h30 a été acté par l'Inspection Académique après accord unanime du conseil d'école. Aussi, le conseil municipal considère qu'il n'y a pas lieu de revenir sur cet horaire de 15h30.

7.3 DPU :

La commune décide de ne pas préempter sur l'emplacement réservé vers « L'Outa » (propriété Triomphe).

7.4 Projet de jumelage :

M. le Maire fait état d'un projet de jumelage proposé par la station de Telluride aux Etats Unis.

Les conseillers municipaux se donnent un délai de réflexion pour étudier la suite du dossier.

7.5 Prochaines réunions du conseil municipal :

- Le vendredi 20 juin à 18H, désignation des délégués pour les élections sénatoriales de septembre 2014,
- Le jeudi 03 juillet à 18H.

~ L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H15 ~

Fait à MORZINE, le 06.06.2014.

Gérard BERGER,
Maire de MORZINE-AVORIAZ.